

nouvelles compagnies prennent naissance tous les mois ou à peu près, et on se sert de l'organisation de la division de l'accise en attendant que la division technique soit plus complètement établie.

Vous demandez qu'on vous fournisse les souches des acquits pour les paiements à l'administration. Cela n'est pas facile à faire. Les percepteurs les gardent pour l'audition que font les inspecteurs de l'administration. Ce que vous suggérez dans votre dernier paragraphe, savoir, que "chaque inspecteur devrait fournir un bordereau mensuel indiquant la date de chaque inspection, le nom de la personne pour laquelle l'inspection a été faite, la capacité du compte inspecté et le chiffre du droit", est tout à fait impraticable, avec le peu de moyens à notre disposition. Tout bulletin d'inspection porte un timbre pour lequel l'inspecteur est tenu de payer—pour des fins de finances et de statistique, l'administration reçoit un double de ces bulletins, et on peut les examiner en tout temps. Exiger une troisième expédition de ces bulletins pour le bureau de l'auditeur général, ne ferait qu'augmenter les écritures de personnes dont les principales fonctions et aptitudes sont d'une nature technique, et n'ajouterait à mon sens aucune sauvegarde pour la perception du revenu.

Je constate que votre lettre du 1^{er} mai a été passée au comptable en chef avec la note suivante au dos : "7-5-96. M. Campeau,—Si je ne me trompe, nous avons la déclaration solennelle des officiers en charge relativement à la quantité d'alcool employée dans la production du fulminate, et la quantité de fulminate produite avec cet alcool, ainsi qu'une déclaration que toute la quantité ainsi produite a été exportée; cette dernière déclaration est attestée par l'agent douanier qui a été témoin de l'exportation. Je présume que l'auditeur général peut avoir ces documents.—(Signé) E. MIALL." A cela, le comptable fit la réponse suivante : "En outre des pièces fournies par nos propres agents, nous avons le récépissé de l'agent douanier des États-Unis; mais à moins que l'administration se procure ces pièces en doubles expéditions je ne serais pas d'avis qu'on s'en désaisisse tout pour le bureau de l'auditeur général, où nos pièces sont gardées plus d'un an avant qu'on nous les renvoie.—(Signé) F.-R.-E. CAMPEAU, comptable, 16 mai 1896."

Je l'ai ensuite mise de côté avec l'intention de soumettre toute la question à l'honorable conseil de la Trésorerie, aussitôt que l'administration y sera directement représentée.

Les auditions par experts se font généralement là où les livres sont tenus et où l'on peut avoir accès aux pièces détaillées. Chaque lettre qui me vient de votre bureau me convainc davantage que la pratique ordinaire est la bonne, et que si l'audition des comptes du revenu de l'intérieur doit continuer à être confiée à votre bureau, quelque officier payé par votre bureau devrait être envoyé pour contrôler jour par jour, ou de semaine en semaine, les comptes de l'administration. Il pourrait alors avoir accès aux documents originaux. On ne doit pas oublier que les officiers de cette administration sont responsables au gouvernement et au parlement, et que la pratique de se dessaisir de pièces originales, en l'absence desquelles leurs actes pourraient être mal interprétés, est une pratique condamnable.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

A l'auditeur général.

E. MIALL, *commissaire*.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL, OTTAWA, 2 février 1897.

MONSIEUR,—J'ai votre lettre du 26 du mois dernier en réponse à la mienne du 15. Votre lettre est basée sur l'idée que chaque fois qu'il ne convient pas à votre administration de fournir les pièces que ce bureau croit nécessaires pour l'audition de vos comptes, vous êtes tout à fait libre de les fournir ou non, et, ce qui me paraît encore moins excusable, me refuser une réponse à mes demandes pendant autant de mois que vous jugez à propos—cette fois vous avez été huit mois sans me répondre. Pourquoi ne pas aller plus loin et ne pas réclamer le droit de nommer l'auditeur? Comment pensez-vous qu'il soit possible à ce bureau de préparer pour le 15 janvier, pour le parlement, un